

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
BASKET LOISIR
Saison 2026/2027



Le Présent Règlement possède la même force Obligatoire à l'égard, des associations sportives, des sections Basketball des groupements sportifs multisports, et le cas échéant les établissements affilié(e)s à la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) et ayant leur siège dans l'Indre-et-Loire.

Ce présent règlement est notamment destiné à fixer certains points qui ont trait au fonctionnement pratique des rencontres de BASKET LOISIR du Comité Départemental.

Les points non précisés par ce règlement seront traités conformément aux règlements et statuts de la Fédération Française et du Comité Indre-et-Loire de basketball.

Article 1 : Participants

1. Les rencontres BASKET LOISIR sont ouvertes aux Groupements Sportifs régulièrement affiliés.
2. Les Joueurs et Joueuses participants à ces rencontres sont de la catégories Séniors.
3. Tous les joueurs et joueuses doivent être régulièrement qualifiés et le cas échéant surclassés par la FFBB, à défaut la rencontre sera déclarée perdue pour l'équipe concernée (score à 0) et les dispositions financières seront appliquées.
4. Les joueurs de catégories U18M (sauf les U16M) dont les clubs ne possèdent pas d'équipe de cette catégorie seront exceptionnellement tolérés (avec l'accord de la commission sportive) **mais en poule Sport**, à condition d'être régulièrement surclassés et **d'être dans un esprit BASKET LOISIR**.
5. Les joueuses de catégories U18F dont les clubs ne possèdent pas d'équipe de cette catégorie seront exceptionnellement tolérés notamment pour compléter un effectif insuffisant d'une équipe à condition d'être surclassés et **d'être dans un esprit BASKET LOISIR**.
6. **La licence Basket Loisir est de type 0L, le titulaire de ce type de licence ne peut pas évoluer dans un championnat senior masculin ou féminin.**
7. Le titulaire d'une **licence dirigeant (type 0, 1 ou 2)** ne peut pas participer à des rencontres Basket Loisir, à défaut la rencontre sera déclarée perdue pour l'équipe concernée (score à 0) et les dispositions financières seront appliquées

Article 2 : Points particuliers du règlement concernant le basket loisir :

1. Les rencontres de basket loisir seront organisées en 2 catégories « Poule Sport » et « Poule Loisir ».
2. Toutes les équipes peuvent être mixtes. Eviter que des joueurs et des joueuses évoluant régulièrement en championnat seniors masculin ou féminin, ne composent en trop grand nombre les équipes BTT, Les joueurs de D3M (ou autres) ne devraient évoluer en BTT que lorsqu'une équipe a un effectif insuffisant pour jouer une rencontre.
3. Les rencontres se déroulent en quatre 1/4 temps de **12' effectives sans décompte de temps** sauf pour les "temps morts", ou tout arrêt prolongé de 20 à 30 secondes (cas de problème technique matériel ou blessure de joueurs ou de joueuses). Prévoir éventuellement un deuxième ballon à proximité de la table.
4. **Pour les deux catégories, « Sport et Loisir », en cas d'égalité, le jeu doit continuer par autant de prolongations de 5 minutes nécessaires pour qu'un résultat positif soit obtenu, c'est indispensable car le système informatique FBI ne reconnaît pas les résultats « nuls » (égalité).**

5. En catégorie « **Sport** » classement normal, victoire 2 points et défaite 1 point, », **afin que les classements ne soient pas erronés, toutes les rencontres qui sont prévues au calendrier doivent normalement se jouer.** Une rencontre peut être avancée ou reculée en accord entre les 2 clubs et la commission sportive mais si sans motif valable, un club refuse d'en rencontrer un autre, un rapport détaillé doit être adressé au secrétariat du comité par le capitaine ou (et) le référent de l'équipe concerné par ce refus. **La commission sportive seniors et le comité trancheront souverainement.**
6. En catégorie « **loisir** » **pas de classement**, seulement le résultat de la rencontre sera inscrit.
7. Chaque équipe peut bénéficier **d'un temps mort d'une minute effective par 1/4 temps.**
8. Les **remplacements** seront effectués **à la volée.**
9. S'agissant de rencontres **exclusivement amicales** entre adultes, **le bon esprit est de rigueur** et le principe de l'auto-arbitrage est préconisé. **Néanmoins, la participation d'un ou deux arbitres bénévoles est possible, chaque équipe présentera un référent pour régler les éventuels litiges.**
10. **En cas de litige sérieux**, un rapport détaillé doit être adressé au comité, soit par les deux arbitres (quand il y en a), par les capitaines ou (et) les référents des deux équipes. Le **comité tranchera souverainement.**
11. Le tir de Lancer Franc est possible dans les deux catégories (loisir et Sport), ils seront définis avant le début de la rencontre entre les 2 équipes. **Les capitaines des équipes devront se mettre d'accord pour des tirs de lancer franc sur chaque faute commise lors d'un tir (à 2 ou à 3 points) au cours du 4^{ème} quart temps.**
12. Pour le tir à 3 pts, c'est la ligne à 6m25 qui délimitera la zone de tir. Panier + 1 point pour les joueuses féminines (tir à 2 ou 3 points).
13. Le ballon utilisé sera de taille 6 ou 7 en fonction de la composition des équipes, (les équipes devront se mettre d'accord avant la rencontre),
14. **Tout « contre »** par un joueur sur une joueuse féminine est formellement interdit.
15. **La feuille de marque électronique ou papier doit être correctement remplie, sans oublis ni ratures.** Elle indique les numéros de licence et l'identité des joueurs/joueuses, le responsable ou le référent d'équipe sera inscrit dans la case entraîneur.
16. Le nombre de joueurs/joueuses autorisés est de **12.**
17. Le club recevant la rencontre adresse le résultat et la feuille de marque au Comité Départemental avant **le mercredi** suivant le match. **Ceci sera impératif Chaque semaine, afin que les classements ne soient pas erronés.**
18. Le fait de participer implique l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.

Article 3 : Organisation Sportive

- Les dates des rencontres sont inscrites dans le calendrier sportif « Basket Loisir » du Comité.

A) Poules « Sport »

1. Les poules « sport » commenceront la semaine précédent les vacances de « Toussaints » par une première phase, dite de « brassage » avec deux poules (A et B) de 8 équipes qui se rencontrent en match aller simple, si le nombre d'équipes le permet. Dans le cas contraire une seule poule de 14 équipes sera constitué sans phase de « Brassage ».
2. A l'issue de cette 1^{ère} phase, les 4 premières équipes des poules A et B constitueront la poule Sport 1 et les 4 autres la poule Sport 2. Les rencontres se dérouleront après les vacances de Noël, sur 14 semaines consécutives (hors vacances scolaires). Puis les 1^{er}, les 2^{èmes}, les 3^{èmes}, les 4^{èmes}, les 5^{èmes}, les 6^{èmes}, les 7^{èmes} et les 8^{èmes} de chaque poule se rencontreront sur deux semaines en match aller/retour. Les équipes de la poule sport 1 recevront à l'aller, les équipes de la poule sport 2 recevront au retour. La seconde semaine de Juin sera prévue pour les éventuelles rencontres non jouées. Date butoir pour la fin du championnat « Sport » Fin 3^{ème} semaine de Juin.

3. Dans le cas contraire une seule poule de 14 équipes sera constitué sans phase de « Brassage » en match aller/retour. Les rencontres se dérouleront sur 26 semaines Consécutives.

B) Poules « Loisir »

1. Les poules « loisir » commenceront après la semaine après les vacances de « Toussaint », elles seront composées de trois poules, (Nord, Centre et Sud) de 8 équipes qui se rencontreront en matchs aller/retour. Ces rencontres se dérouleront sur 14 semaines à raison de 2 rencontres en moyenne par mois. La seconde semaine de Juin sera prévue pour les éventuelles rencontres non jouées. Date butoir pour la fin du championnat « Loisir » Fin 3^{ème} semaine de Juin.

C) FAIR-PLAY

1. Le Fair-play sera établi sur toute la saison pour les poules de la catégorie loisir et sur la deuxième phase pour la catégorie sport. Les équipes n'ayant pas voté ne seront pas classées et le vote se fera en fin de saison (**date limite le 30 juin 2026**).
2. Le référent d'équipe des clubs concernés ainsi que leur secrétariat seront contactés par mail pour donner leur vote, un rappel éventuel sera effectué.

➔ Le fait de participer implique l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.

ATTENTION : NE FAIRE JOUER QUE DES JOUEUSES OU JOUEURS LICENCIES (Votre responsabilité de dirigeants est engagée en cas d'accident).